

Conférence générale

GC(48)/RES/7

Date : Octobre 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(48)/25)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2005

Résolution adoptée le 24 septembre 2004 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer l'objectif des contributions volontaires au FCT pour la biennie 2005-2006 à 77,5 millions de dollars pour chacune de ces années, et a décidé que les chiffres indicatifs de planification pour 2007 et 2008 ne seraient pas inférieurs à 78,5 millions de dollars et que les objectifs effectifs pour ces deux années seraient fixés en 2006,

Acceptant la recommandation du Conseil relative à l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2005,

1. Décide qu'en 2005 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 77,5 millions de dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 78,5 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2005 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2005 conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.